



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION,
DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION,
en charge du numérique

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° 42638 / MEA / DGEE / DVEEE

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

PIRAE, le

17 AOÛT 2021

Le Directeur général

Affaire suivie par :
*Département de la vie des élèves,
des écoles et des établissements*

Objet : Campagne de vaccination anti-Covid19 en Polynésie française

Chers parents,

L'article 1er de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire a été étendu à la Polynésie française dans sa version résultant de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021.

Ainsi, « par dérogation à l'article 371-1 du code civil, la vaccination contre la covid-19 peut être pratiquée, à sa demande, sur le mineur de plus de seize ans ».

Compte-tenu de la propagation importante du virus COVID- 19 en Polynésie française, la vaccination du plus grand nombre, y compris des mineurs, devient une priorité du pays.

Je porte donc à votre connaissance que les mineurs de 16 ans et plus pourront décider seuls de se faire vacciner. Le consentement libre et éclairé du mineur sera recueilli par son établissement scolaire. L'autorisation parentale ne sera plus requise. La présence d'un des deux parents reste recommandée mais ne sera pas obligatoire.

Dans ce contexte, il est proposé à partir du 16 août 2021 aux élèves de plus de 16 ans de se faire vacciner, à leur demande, dans leurs établissements respectifs.

Cette vaccination sera organisée par les services de Médecine scolaire en lien avec les infirmières de l'Éducation présentes dans les établissements. Ces dernières informeront chaque jeune sur la démarche qu'il s'apprête à entreprendre dans son propre intérêt et l'intérêt général.

Comptant sur votre pleine et entière collaboration pour qu'ensemble nous luttons contre l'épidémie en protégeant nos jeunes et ainsi l'ensemble de la population.

Pour la Ministre et par délégation



Eric TOURNIER